

Montréal, le 27 juillet 2016

OBJET Votre demande d'accès du 27 juin 2016
N/d : 800-02-52

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 27 juin dernier visant à obtenir *copie des documents produits par Annie Trudel dans le cadre du mandat confié par M. Poëti* ainsi qu'une *copie des documents remis aux élus*.

L'article 28 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « la Loi »), reproduit en annexe, oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de donner communication de renseignements contenus dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction.

Après analyse, nous constatons que les documents faisant l'objet de votre demande sont formés, en substance, de renseignements contenus dans des documents que nous détenons dans l'exercice d'une fonction de détection et de répression du crime ou des infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous devons vous en refuser l'accès.

Par ailleurs, certains documents visés par votre demande sont disponibles au lien électronique suivant : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/documents-deposes/documents-remis-par-le-commissaire-a-la-lutte-contre-la-corruption.html>. En effet, la Commission de l'administration publique a diffusé sur le site internet de l'Assemblée nationale des documents remis par le Commissaire à la lutte contre la corruption dans le cadre de son assignation le 3 juin dernier.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Laberge, avocate
Responsable de l'accès aux documents
p. j.